

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-3-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE INTERMÉDIAIRE, HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM LIAISON A35 / RD 201**

#### **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, à conclure avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire intermédiaire sur le projet de liaison entre la RD 201 et l'A35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

M. HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de la Communauté des Communes du Centre Haut-Rhin

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité